Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Convoca i Publié le /02/2023

Date d'a ID: 080-218005627-20230317-210_159_23_713-DE

Nombre de Membres : 08

Présents: 07

Nbre de votants : 07

République Française Département de la SOMME Arrondissement de MONTDIDIER Canton de MOREUIL Mairie de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 MARS 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le DIX du mois MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - DHAILLY Karine-

GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland <u>Absent excusé</u> : M. BARBIER Stéphane

Délibération n° 06/03/2023 - Devis de SIGNAUX GIROD pour la pose de miroir - rue de Braches

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un deuxième miroir sera posé à la rue de Braches et donne lecture du devis de SIGNAUX GIROD de JOSSIGNY d'un montant de 714€30. Il demande l'autorisation de mandater la facture en section d'investissement au chapitre 21 – article 2152.27 : opération « Pose de miroir ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent le devis proposé par Monsieur le Maire de SIGNAUX GIROD d'un montant de 714€30 pour la pose d'un miiroir – rue de Braches et autorisent Monsieur le Maire à mandater la facture afférente à cette opération en section d'investissement au chapitre 21 – article 2152-27 « opération : Pose de miroir ».

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les Membres présents, Pour copie conforme, LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 16/03/2023

Le Maire.

Philippe DARCIS

JVILLE S GERMA

O About a s

La secrétaire de séance,

Publiée le 16/03/2023 Transmise au représentant de l'État le 16/03/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État